

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_063

~~~~~

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2024

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre*

**ABSENTS EXCUSES :** *TAGAND François, BACQUET Fantine*

Madame DORIGO Rebecca a été désignée comme secrétaire de séance.

|                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE<br/>POUR L'ANNEE 2025</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté dans le tableau ci-annexé,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Mode de délivrance des bois d'affouage**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. ROBERT Nicolas
- M. TAGAND François
- M. PETIT-JEAN Aurélien

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

### **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

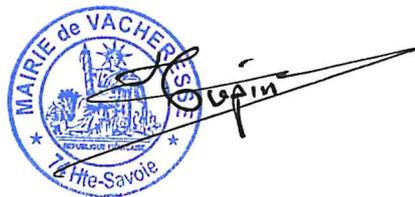
Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON

La secrétaire de séance,  
Rebecca DORIGO



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rebecca Dorigo', is written on the page.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

**COMMUNE DE VACHERESSE**

Mme ou M. le Maire  
Mairie de Vacheresse 1071 route du Chef-Lieu  
74360 VACHERESSE

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025**

Forêt de : VACHERESSE

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification)                    | Année décision propriétaire (4) | Mode de commercialisation                 |                                               |                      |                       |            |                                     |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------|-------------------------------------|
|          |                   |                                |                          |                               |                     |                                                        |                                 | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |                                     |
| 14       | IRR               | 546                            | 7                        | 2022                          | 2026                | report desserte par propriétaire                       | 2026                            |                                           |                                               |                      |                       |            |                                     |
| 2        | RTR               | 110                            | 1                        | 2025                          | Supp.               | ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier | 2026                            |                                           |                                               |                      |                       |            |                                     |
| 9        | IRR               | 110                            | 2                        | 2025                          | 2026                | ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier | 2026                            |                                           |                                               |                      |                       |            |                                     |
| 18       | IRR               | 45                             | 1                        | 2025                          | 2025                |                                                        | 2025                            |                                           |                                               |                      |                       |            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20       | IRR               | 150                            | 5                        | 2025                          | 2025                |                                                        | 2025                            |                                           |                                               |                      |                       |            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 49       | IRR               | 55                             | 1                        | 2025                          | 2029                | ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier | 2029                            |                                           |                                               |                      |                       |            |                                     |
| 50       | IRR               | 231                            | 7                        | 2025                          | 2025                |                                                        | 2025                            | <input checked="" type="checkbox"/>       |                                               |                      |                       |            |                                     |

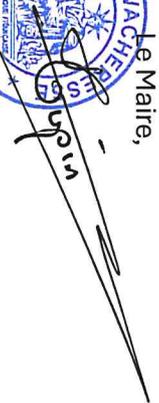
(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2024\_063 du 16/09/2024

Le Maire,  
  
Jean TUPIN-BRON

